

RÈGLEMENT DES FOULÉES ANSTINOISES

Article 1 - ORGANISATION :

Les Foulées Anstinoises, organisées par l'association Mouv'ANSTAINING avec le soutien de la municipalité ainsi que de nombreux bénévoles, se déroulent sur la commune d'Anstaing le **dimanche 15 mai 2022**.

Si la situation sanitaire l'impose, chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter qu'il gardera avec lui pendant la course. A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant le ravitaillement. Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires.

Chaque participant devra être porteur d'un pass vaccinal à jour.

Article 2 - ÉPREUVES :

Les Foulées Anstinoises regroupent 4 courses et une marche:

9h30 : 5km (ouvert aux catégories minimales à masters – né(e)s en 2008 et avant)

tarif : 6 € (1€ reversé à «afa.crohn.France»)

9h40 : 10km – label Départemental (ouvert aux catégories cadets à masters – né(e)s en 2006 et avant) tarif : 8 € (1€ reversé à «afa.crohn.France»)

11h15 : 2,4km (ouvert à la catégorie benjamin – né(e)s en 2009 et 2010) tarif : GRATUIT

11h15 : 1,2km (ouvert à la catégorie poussin – né(e)s en 2011 et 2012) tarif : GRATUIT

11h30 : 0,6km (ouvert à la catégorie éveil d'athlétisme – né(e)s de 2013 à 2015) tarif : GRATUIT (*)

(*) L'épreuve de 0,6km est une initiation sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium.

Une majoration de 2€ sera effectuée si inscription le jour de la course (pour les 5 et 10 km).

Marche :

Deux distances sont proposées aux marcheurs (randonneurs + marcheurs nordiques) : 6 et 10 km.

9h15 : Marches nordiques

09h20 : Marches familiales

Les frais d'inscription s'élèvent à 3€ (1€ reversé à «afa.crohn.France»), gratuit pour les moins de 12 ans qui devront être accompagnés d'une personne majeure. La marche n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à l'établissement de classement.

La marche se déroule sur le principe de l'auto-suffisance et impose aux participants une certaine autonomie. Néanmoins ces derniers peuvent bénéficier du ravitaillement mis en place à l'arrivée, place de la mairie. Les marcheurs se verront remettre un lot lors de leur pointage avant leur départ à la salle polyvalente.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION :

Pour cette édition, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 500 premiers inscrits sur l'ensemble des deux courses 10 km et 5 km (hommes + femmes).

Aucune inscription par courrier ne sera prise en compte à partir du vendredi 13 mai 2022, soit une remise à la poste au plus tard le 10 mai 2022.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL :

Conformément aux dispositions des articles L 231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;**

- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- **Ou pour les majeurs** : d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

- **Ou pour les mineurs** : Le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à leur état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les participants aux marches sont dispensés de présentation d'un certificat médical.

Article 5 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur le site www.le-sportif.com , avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au Jeudi minuit avant le week-end de la course. Le certificat médical ou la licence ainsi que le questionnaire santé pour les mineurs (suivant article 4) pourront être déposés sur le site ou à défaut présentés lors du retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Les inscriptions peuvent être enregistrées dans la salle polyvalente (à côté de la mairie) le samedi après-midi de 14h00 à 17h30 et le jour de l'épreuve de 08h00 à 09h00.

Si la situation sanitaire l'impose, aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par courrier ou par internet.

Un sac à dos ou tee-shirt est offert aux 500 premiers inscrits des 5 et 10 km.

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de 1h30mn, d'autre part le temps de passage maximum au km 5 est 45mn.

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RÉTRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 – DOSSARDS :

- Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente, le samedi après-midi de 14h00 à 17h30 et le dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve du 5 ou 10 km ou jusqu'à 10h45 pour les courses enfants.

Si la situation sanitaire l'impose, un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 4) ainsi qu'une pièce d'identité.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 - CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué par puce électronique (au pied). Toute puce non restituée sera facturée 2 €. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 10 – ABANDON :

Le concurrent qui abandonne remettra son dossard au signaleur le plus proche et se présentera **impérativement** à l'arrivée afin de se faire ôter la puce par un des bénévoles prévu à cet effet.

Article 11 - PARCOURS :

Pour le 10km le parcours comprend 2 tours de 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Le ravitaillement pour le 10km (km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Si la situation sanitaire l'impose, aucun ravitaillement ne sera proposé en course. Le ravitaillement solide sera remis à l'arrivée en sachet individuel. La mise à disposition de l'eau se fera par rampes de distribution. Un gobelet sera remis à chaque participant à l'arrivée.

Article 12 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité dues à la configuration du parcours, seules les joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 13 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (N° contrat : 4195991J).

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par convention aux secouristes de la FFSS 59. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours dans la zone d'arrivée).

Article 15 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES / TIRAGE AU SORT :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée, sur le site de l'organisation : www.lesfouleesanstinoises.fr et sur le site www.le-sportif.com .

Récompenses au scratch et par catégories (**ou uniquement scratch si la condition sanitaire l'impose**). Voir tableau (visible sur le site de l'organisation). La remise des récompenses s'effectuera sur la place de la mairie ou dans la salle polyvalente en fonction de la météo à l'issue des épreuves. **Les prix sont non-cumulables sauf si premier anstinois**. Un tirage au sort des dossards des participants des 5 et 10 km, inscrits avant le 12 mai 2022, sera réalisé en amont de la manifestation. Les lots seront retirés lors du retrait du dossard.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents,

l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail : lesfouleesanstinoises@gmail.com) et celui de la FFA (mail : dpo@athle.fr)

Article 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Anstinoises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 21 – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT :

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 , le présent règlement est susceptible d'être modifié.